

OBJET : Approbation du changement de statuts projeté par la Société d'Economie mixte Locale "SEM PACT 93"

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1 et son nouvel alinéa introduit par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2000 décidant de la participation de la commune au capital de la « SEM PACT 93 »

Vu les projets joints de modifications statutaires de la S.E.M.L. « SEM PACT 93 »,

Considérant les actions de la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne et l'intérêt qu'elle a à disposer d'un outil performant, doté de compétences mobilisables rapidement dans les secteurs de requalification urbaine, en complément des dispositifs existants,

Considérant la nécessité de permettre l'ouverture du capital de la « SEM PACT 93 » à des organismes financiers afin qu'elle puisse disposer de moyens supplémentaires pour développer ses actions et mener à bien la totalité de ses missions,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et M.DIB s'étant abstenus,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les modifications statutaires projetées tendant à transformer la « SEM PACT 93 » en société à conseil d'administration et à rendre possible l'entrée de nouveaux actionnaires privés

ARTICLE 2 : Donne mandat à son représentant pour approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens à l'assemblée générale extraordinaire de la « SEM PACT 93 »

ARTICLE 3 : Désigne Mme Evelyne YONNET, en qualité d'administrateur représentant la commune au sein du futur conseil d'administration de la « SEM PACT 93 »

Le Maire